

1. Les visites aux personnes hospitalisées ont principalement lieu l'après-midi, **de 14h à 18h**. Les visites des enfants de moins de 15 ans doivent être exceptionnelles et doivent se réaliser en salle Pink Floyd ou dans le hall d'accueil. Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des patients, ni gêner le fonctionnement du service.
2. Les visiteurs ne pourront venir rendre visite au patient que s'ils y sont autorisés par ce dernier. Seuls 2 visiteurs à la fois seront autorisés à accéder à l'établissement chaque jour de 14h à 18h. A chaque venue, les visiteurs devront signaler leur présence à l'accueil et inscrire leur nom, prénom et date de naissance sur le registre des visites après présentation d'une pièce d'identité.
2. Les usagers doivent respecter les règles générales de sécurité (incendie, ascenseurs...).
3. Les visiteurs ne peuvent pas rentrer dans la chambre du patient. Celle-ci n'est accessible qu'au patient lui-même. Les visiteurs devront alors rester dans les espaces de circulation, le hall ou l'accueil qui sont des espaces dédiés aux visites.
Une salle plus intime est réservée à l'accueil des familles avec enfant(s).
4. Les visiteurs devront déposer leurs affaires personnelles à l'entrée dans les casiers dédiés à cet effet et s'inscrire sur le registre de suivi des visiteurs.
5. Les accompagnants ou visiteurs sont autorisés à utiliser leur téléphone portable sous réserve de confidentialité et de discrétion, exclusivement dans les halls sans prise de photos et/ou vidéos. La violation du droit à l'image est passible d'une sanction immédiate.
De même, la diffusion d'informations et de photos relevant de l'activité de la clinique, de ses équipes et de ses patients sur les réseaux sociaux et autres médias n'est pas admise.
6. Il est interdit de fumer dans les locaux de la clinique. Cette interdiction s'applique de la même manière à la cigarette électronique / vapoteuse. Il est également interdit d'introduire de l'alcool, des objets ou produits dangereux ou prohibés par la loi.
7. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception des chiens-guides sous certaines conditions.
8. Le code de la route s'applique dans l'enceinte de la clinique (règles de stationnement, respect des places réservées aux personnes handicapées...).
9. En cas de menaces, violences, injures, diffamations ou outrages, la clinique assure la protection des salariés qui en sont victimes dans le cadre de leurs fonctions ainsi que des patients et usagers. Les victimes de dommages de toute nature peuvent porter plainte en leur nom personnel.
10. Les visiteurs ayant commis des infractions au règlement intérieur pourront se voir interdire l'accès à la clinique.

LA DIRECTION